

## **SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, M. Cédric GIANNINI, M. Sébastien ROBIN, Mme Laurence JACOPIN, Mme Clotilde HOCQUART, M. Alain GEOFFROY, Mme Evelyne ASLANIS, Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents :

- Mme Laëtitia NAUDIN, Mme Patricia ZERR, excusées,
- Mme Marie Pierre MULLER qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Laurence JACOPIN, excusée,
- M. Noël LAMBLIN, Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : M. Alexis COCHENER a été élu secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente. Une phrase a été modifiée par Mme ZERR et corrigée directement sur le précédent compte-rendu.

### **POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1. Remerciements**

M. le Maire transmet les remerciements suivants :

- Ecole des Bords de Meuse pour le prêt de l'Espace Lyautey et la participation des Elus pour la marche nocturne concernant le projet de classe découverte à Guédelon,
- EFS pour la participation de la Ville aux dons du sang.

#### **2. Défibrillateur**

M. le Maire informe de la commande et réception d'un défibrillateur extérieur pour la Mairie, pour améliorer l'accessibilité à la population d'un tel dispositif en cas d'urgence.

#### **3. Titres d'identité sécurisés**

M. le Maire indique qu'il a sollicité une intervention de M. le Sous-préfet pour obtenir la possibilité de confier aux services un dispositif de recueil d'empreintes digitales afin de permettre, à nouveau, l'instruction des cartes d'identité en mairie.

#### **4. Compétences Eau et Assainissement collectif**

Mme le Maire informe du report, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des compétences eau et assainissement à la CC CVV, car au moins 25 % des communes membres de la CC représentant au moins 20 % de la population ont délibéré en ce sens.

### **POINT 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETUDES MEDIATHEQUE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de financement prévisionnel.

Mme ASLANIS interroge sur l'éventuelle participation de la CC CVV sur ce projet. M. le Maire indique que, compte tenu de la durée prévisionnelle de 8 mois de l'étude, de nouvelles élections municipales et intercommunales auront lieu avant la présentation des conclusions de cette dernière. Dans ces conditions, il est délicat d'anticiper la position de la CC, compte tenu des incertitudes inhérentes à la future composition de la Communauté de Communes.

Toutefois, M. le Maire rappelle qu'il a déjà rencontré M. Francis LECLERC, Président de la CC CVV, et que ce dernier est favorable au développement de la culture sur le territoire de Commercy-Void-Vaucouleurs (il tendrait plutôt vers une médiathèque itinérante mais ne serait pas opposé à un tel projet). M. FAVÉ ajoute que, si sur la construction et la gestion de la médiathèque « 3<sup>ème</sup> lieu », il lui semble préférable de conserver le bâtiment au niveau communal, il serait toutefois enclin à solliciter une participation intercommunale au niveau de son fonctionnement (partage du personnel à temps plein) car la médiathèque serait ouverte à l'ensemble de la population du bassin de vie et au-delà. M. GEOFFROY note qu'il conviendrait d'en parler à la Codecom vis-à-vis des futurs élus communautaires et interroge sur la fréquentation du médiabus du Département lors de son venue inaugurale au cours du mois précédent. M. le Maire répond qu'il y avait eu peu de médiatisation et que le but de cette rencontre était plutôt une présentation aux élus.

### **Décision 01 – 21/05/2019 – Domaine et patrimoine : Plan de financement prévisionnel Etudes Médiathèque**

#### **Rapport**

M. le Maire informe de sa rencontre avec les représentants du Département et la DRAC, entre autres, pour la création d'une médiathèque à Vaucouleurs, sur le site du presbytère, à proximité immédiate du nouveau pôle scolaire, de la salle des fêtes et des aires de stationnement.

M. le Maire propose de recruter un cabinet (ou un groupement) qui sera chargé de réaliser un diagnostic, une étude de faisabilité et de programmation en vue de la création d'une « médiathèque de territoire », de type « 3<sup>ème</sup> lieu » (ouvert à plusieurs fonctions : médiathèque, numérique, artistique, culturelle et sociale). Il précise que ces études devraient permettre, si la commune confirme la création de cet équipement, de consulter et de choisir l'architecte maître d'œuvre de l'opération.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement d'un diagnostic/étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une médiathèque « 3<sup>ème</sup> lieu » à Vaucouleurs,
- précise que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
<b>Poste de dépense</b>	<b>de</b>	<b>Coût maximal € ht</b>	<b>Financeurs</b>	<b>% de l'opération</b>
Etudes		50 000 €	Etat (DRAC)	50 %
			Département	25%
			Région	5 %
			Ville	20 %
Total		50 000 €	Total	100 %

- autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs (Département, DRAC, Région) en vue de financer ces études,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision (marché public, etc.).

### **POINT 3 – MAPA ATTRIBUTION ETUDES MEDIATHEQUE / PROJET CULTUREL**

M. le Maire cède la parole à Mme DESISSAIRE qui présente le rapport d'analyse des offres. Mme JACOPIN interroge sur le délai prévisionnel de réalisation du projet. M. DINE et M. le Maire répondent que compte tenu des différentes étapes du projet (études, recrutement de l'architecte, recherche des subventions, travaux...), le 3<sup>ème</sup> lieu pourra être inauguré lors du prochain mandat et qu'il s'agit actuellement seulement d'une étude de faisabilité et d'un programme fonctionnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue le marché de prestations intellectuelles au groupement de SYLLAB (Paris).

#### **Décision 02 – 21/05/2019 – Commande publique : MAPA Attribution Etudes Médiathèque / Projet culturel / Programmation**

##### **Rapport**

Suite à la consultation ayant pour objet le recrutement d'un cabinet de conseil qui sera chargé de la réalisation d'un diagnostic et une étude de faisabilité, un projet culturel et une étude de programmation pour la réalisation d'une médiathèque « de territoire » (équipement mixte de type « troisième lieu », ouvert à plusieurs fonctions (médiathèque, numérique, artistique, culturelle et sociale)), 4 bureaux d'études ont répondu à l'offre. Les offres ont été analysées par Mme GRAVIER et Mme HERENGUEL, respectivement Directrice de la bibliothèque départementale au sein du Département de la Meuse et Conseillère pour le livre, la lecture, les archives et la langue française au sein de la DRAC, suivant le cahier des charges élaboré. Suivant le classement réalisé, l'offre du groupement SYLLAB (mandataire) – Pierre Noé (sous-traitant de Syllab) – SARL AREHA ENR – CAP HORN SOLUTIONS était la mieux-disante. M. le Maire propose d'attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement susmentionné.

##### **Délibération**

Vu le code général des collectivités,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiée,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de réalisation des études préalables à la réalisation d'une médiathèque de type 3<sup>ème</sup> lieu comme suit :
  - o attributaire : SYLLAB (mandataire) – Pierre Noé (sous-traitant de Syllab) – SARL AREHA ENR – CAP HORN SOLUTIONS
  - o montant : 44 475 € ht.
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous documents et toutes procédures en vue de mener à bien cette décision.

### **POINT 4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire cède la parole à M. COCHENER, Adjoint au Maire, qui présente les subventions proposées par la Commission.

M. GEOFFROY regrette l'existence de 2 associations différentes pour promouvoir les commerces locaux, eu égard à la population de Vaucouleurs.

A l'unanimité des membres votants (M. GEOFFROY ne participe pas au vote vis-à-vis de Croq'Loisirs ainsi que M. FAVE, vis-à-vis de l'UCIA), le Conseil Municipal valide ces propositions.

### Décision 03 – 21/05/2019 – Finances locales : Subventions de fonctionnement aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Montants 2019</b>
Amicale des Anciens Combattants	150 €
Amicale des Anciens d'AFN	150 €
Le Souvenir Français	150 €
ACVG Maginot Fédération	150 €
ACCA	170 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 300 €
Association Gombervaux	2 200 €
Chante Couleurs	330 €
Club de Danse et Maintien	1 000 €
Club de l'Age d'Or (Ainés Ruraux)	900 €
Amitiés Neidenstein / Vaucouleurs	300 €
Comité des Fêtes	2 500 €
Croq'Loisirs :	2 400 €
<i>Basket</i>	<i>Répartition identique à l'an passé</i>
<i>Informatique</i>	
<i>Peinture</i>	
<i>Scrabble</i>	
<i>Arts plastiques</i>	
<i>Stages Vacances</i>	
<i>Soirée Détente</i>	
<i>Yoga</i>	
AAPPMA d'Ourches / Foug / Sud Meusienne	315 €
Judo Club	1 800 €
Lorraine Football	2 800 €
Le Pied Champêtre	400 €
P'tits bouts école	250 €
Restos du Cœur	450 €
Soleil d'Automne	500 €
Tempo Music	930 €

Confrérie de la Truffe	300 €
Sté Club de Tir	300 €
Union catholique valcoloroise	500 €
Tennis Club	300 €
Club de Karaté	0 €
Amicale du Collège	0 €

#### **Décision 04 – 21/05/2019 – Finances locales : Subventions exceptionnelles**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Conditions</b>
UCIA	80 €	Remboursement dysfonctionnement location de salle
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €	Participation au congrès et à l'anniversaire de caserne
Club de judo	60 €	Remboursement dysfonctionnement location de salle
Croq'Loisirs	500 €	Exposition de peinture (20 octobre 2019)
UCIA	400 €	Animations de la ville (fête Jeanne d'Arc)
Vitrines valcoloroises	400 €	Animations de la ville (fête Jeanne d'Arc)

#### **POINT 5 – TARIFS DE LOCATIONS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs pour les locations de salles ou logements communaux.

#### **Décision 05 – 21/05/2019 – Finances locales : Tarifs de locations**

##### **Rapport**

M. le Maire donne la parole à Mme BRIE, adjointe au maire, et rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables. Il est proposé de modifier ces derniers :

- il est proposé de louer l'appartement sis 17A rue Jeanne d'Arc suivant une redevance d'occupation de 1 800 € / an – locataire : association Gombervaux
- il est proposé de louer le bureau de la salle multisports au tarif de 800 € / an – locataire : club de judo.

##### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances suivantes :
  - o redevance d'occupation pour la location de l'appartement sis 17A rue Jeanne d'Arc à : 1 800 € / an
  - o redevance d'occupation pour la location du bureau de la salle multisports : 800 € / an.
- décide de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

## **POINT 6 – TRAVAUX SECURITAIRES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un bureau d'études pour aménager la rue de Tusey. MM. ROBIN, DINE, GEOFFROY et l'ensemble des Elus du Conseil Municipal conviennent de la dangerosité de la route départementale et qu'il convient de la refaire, et notamment ses accotements. M. le Maire informe le Conseil qu'il a envoyé un courrier à l'ensemble des maires de l'ex-canton du Vaucouleurs pour alerter le Conseil Départemental de l'état déplorable de la route jusqu'à Pagny et solliciter la réalisation de travaux sur les accotements de la RD 36 avant ceux de la réfection du pont de Void.

### **Décision 06 – 21/05/2019 – Domaine et patrimoine : Travaux sécuritaires**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Régis DINE, Adjoint au maire, qui rapporte les conclusion d'une réunion publique à laquelle étaient invités l'ensemble des habitants du secteur de Tusey. Il en ressort que divers travaux sécuritaires sont à prévoir (écluses, plateaux surélevés, passages piétons...) et propose de recruter un bureau d'études afin de mener à bien, dans le cadre d'une mission type loi MOP, ces opérations de travaux de VRD.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiée,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de recruter un bureau d'études qui sera chargé de réaliser les travaux sécuritaires,
- autorise M. le Maire à signer tout document, et notamment les pièces du marché, et à mener toute procédure, afin de mettre en œuvre cette décision.

## **POINT 7 – CONVENTION SIVU DES 7 PONTS – TRAVAUX VRD 2019/2020**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le SIVU des 7 Ponts pour réaliser des travaux concomitamment dans la rue des Maroches.

### **Décision 07 – 21/05/2019 – Commande publique : Convention SIVU des 7 Ponts - Travaux VRD 2019/2020**

#### **Rapport**

Plusieurs solutions juridiques permettent à des collectivités publiques de réaliser en commun des travaux relevant de compétences différentes. Lorsque les ouvrages peuvent être réalisés séparément mais qu'il est plus opportun de les faire en commun ou lorsqu'ils sont tellement

imbriqués qu'il est impossible ou difficile d'envisager que chacun des maîtres d'ouvrage réalise la part qu'il lui revient, ceux-ci peuvent recourir au groupement de commande prévu à l'article L. 2113-6 du code des marchés publics qui dispose que : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. [...] » et L.2113-7 qui indique que : « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. [...] »

En vue de réaliser des économies d'échelle, et compte tenu de l'imbrication des travaux prévus en 2019/2020 de réfection de la rue des Maroches à Vaucouleurs, il est proposé à la commune de Vaucouleurs et au SIVU des 7 Ponts d'adhérer au groupement de commandes « Travaux » dont le coordonnateur serait la commune de Vaucouleurs pour la durée des travaux de la rue des Maroches.

Le Syndicat a validé cette proposition le 11 avril dernier, il est proposé au Conseil Municipal de faire de même.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiée,

Considérant que la commune de Vaucouleurs et le SIVU des 7 Ponts proposent de constituer un groupement de commandes pour des travaux de réfection de la rue des Maroches,

Considérant que le coordonnateur de ce groupement est la commune de Vaucouleurs,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet des travaux de réfection de la rue des Maroches (réfection de la chaussée, création d'un réseau d'eaux pluviales, réfection de l'assainissement, externalisation des compteurs d'eau potable et changement de la conduite d'alimentation, enfouissement des réseaux de télécommunication et de distribution d'électricité, réfection de l'éclairage public...),
- désigne la commune de Vaucouleurs comme coordonnateur du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 8 – GRADINS DES LIEUX HISTORIQUES**

Point reporté à une séance ultérieure après un bref rappel des conclusions de la commission par M. GIANNINI et M. le Maire (dans l'attente d'échantillons).

### **POINT 9 – TOURISME**

Après présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier des années précédentes par M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention proposée par la CC CVV et autorise M. le Maire à la signer.

M. le Maire rappelle la vigilance à avoir quant à l'équité de traitement par la CC entre Commercy et Vaucouleurs, et notamment au niveau de la mise à disposition du personnel au bénéfice de la commune de Commercy (avec l'opération des « plus beaux détours ») par rapport à Vaucouleurs, qui a financé cette mise à disposition l'an passé pour la fête de Jehanne d'Arc de février dernier.

## **Décision 08 – 21/05/2019 – Commande publique : Convention Communauté de Communes - Tourisme**

### **Rapport**

Par convention, dès 2016, la commune a délégué à l'Office du tourisme intercommunal du canton de Vaucouleurs des missions ayant pour objectif, de façon générale, d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement, à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc et du Salon Scherrer situés au sein du bâtiment de l'hôtel de ville ainsi que des sites Jeanne d'Arc (anciennement dénommés Lieux Historiques : Porte de France, Chapelle castrale et sa crypte, Tilleul...). En échange, outre une contribution de 14 000 € / an et la mise à disposition d'un saisonnier recruté par la Ville pour la période estivale (juillet et août) à hauteur de 20h / semaine, l'office disposait de l'autorisation de percevoir le produit annuel de la billetterie du musée et des produits touristiques.

En 2017, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV) exerçant la totalité de la compétence « promotion du tourisme » sur son territoire, une nouvelle convention - reprenant les termes précédents - avait été signée pour 2 années entre la ville et la CC, moyennant une indemnité réévaluée à 15 000 € / an.

En 2018, la CC CVV a également signé une convention de partenariat avec la commune de Commercy concernant le tourisme. Cette convention prévoyait des dispositions différentes.

Il est prévu, pour 2019, par la CC CVV un traitement identique pour les deux collectivités au regard des bilans 2018, soit :

- 22€ / heure
- Encaissement par CC CVV des recettes
- Facturation au réel (émission du titre en janvier de l'année n+1 sur journée complémentaire) après déduction des recettes
- Durée de la convention : 3 ans
- Et les particularités suivantes :
  - Pour Vaucouleurs :  
Recrutement saisonnier par CC CVV puis refacturation des 20 heures hebdomadaires à la ville
  - Pour Commercy :  
Forfait visite : 4 heures  
Planification/programmation des visites hebdomadaires fixée par la ville - si changement programmation ou programmation supplémentaire : préavis d'un mois

### **Décision**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs pour assurer la gestion des sites touristiques communaux et l'animation au sein du musée Jeanne d'Arc.

### **POINT 10 – ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Après présentation par M. ROBIN, conseiller municipal, et M. le Maire du contexte de cette délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager la procédure idoine en vue de la vente d'une partie du chemin rural « de Montigny à Vaucouleurs ».

### **Décision 09 – 21/05/2019 – Domaine et patrimoine : Aliénation d'une partie d'un chemin rural dénommé « de Montigny à Gombervaux »**

#### **Rapport**

La commune de Vaucouleurs s'est engagée dans la procédure de protection réglementaire visant à protéger ses ressources d'eau potable. A ce titre, un hydrogéologue agréé a fixé des périmètres de protection ainsi que des servitudes réglementant ou interdisant les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

Dans le cadre de la protection des eaux captées aux sources de Septfond, une enquête publique a été réalisée du 1<sup>er</sup> au 17 avril dernier. A cette occasion, M. le Maire a rencontré M. Jean-Marie LARATTE, dont il convient d'acquérir une partie de ses terrains (partie des parcelles cadastrées section AL n°1, 2 et 7) situées en périmètre de protection. Ce dernier propose que la commune lui cède diverses parties de parcelles, dont notamment une partie d'un chemin rural dit de Montigny à Gombervaux. En effet M. LARATTE est propriétaire d'une parcelle mitoyenne cadastrée section ZE n°63 et que la partie du chemin en question étant située entre la RD 964 et une propriété de M. LARATTE, elle ne peut pas être empruntée pour se rendre de part et d'autre du domaine public, elle ne peut que desservir des parcelles privées (cf. plan ci-joint).

M. le Maire rappelle que l'échange de chemins étant prohibé, il propose au Conseil Municipal de lancer la procédure conditionnée par les articles L.161-10 et L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10,

Considérant la fréquentation du chemin rural de Montigny à Vaucouleurs,

Considérant le peu d'intérêt exprimé par les habitants quant au maintien de cette partie de voie,

Considérant la proposition d'aliénation exprimée par un riverain du chemin rural, M. LARATTE,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Montigny à Gombervaux,
- charge M. le Maire de constituer le dossier en se faisant appuyer par des experts en tant que de besoin, qui comprendra notamment : une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses à effectuer (si nécessaire).
- précise que M. le Maire est habilité à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.

#### **POINT 11 – MISE A DISPOSITION EAU POTABLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle participation du budget Eau potable au budget principal de Vaucouleurs.

#### **Décision 10 – 21/05/2019 – Finances locales : Mise à disposition Eau potable**

## **Rapport**

Depuis de nombreuses années, le budget principal de la commune de Vaucouleurs sollicite un versement du budget Eau potable à titre de participation pour la mise à disposition de personnel et de matériels divers (mini-pelle, etc.). Ce montant a été évalué à hauteur de 25 000 € en 2006 et ré-évalué à 30 000 € / an en 2011.

M. le Maire propose de fixer ce nouveau montant à hauteur de 35 000 € / an.

## **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter la participation du Budget Eau potable comme suit vers le budget principal de la Ville : 35 000 € / an,
- autorise M. le Maire à mener toute procédure et à signer tout document pour mener à bien cette décision.

## **POINT 12 – DPU**

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- M. et Mme MANGINOT Guy, immeuble cadastré section AB n°299, sis au 14 rue Voltaire,
- M. VIBRAC Daniel, immeuble cadastré section AC n°489, 491, 604 et 605, lieudit « La Ville », sis au 7 rue des Tiercelins
- Consorts HADDAD, terrain cadastré section AB n°371 et AR n°206, lieudit « Sur la Côte Hacquin », sis au 15 rue Charles Péguy
- Consorts DELAMARCHE, immeuble cadastré section AD n°141 et 314, sis au 12 e 12B rue des Maroches
- SCI Alexanthy, immeuble cadastré section AB n°100, 101, 226, lieudit « Fosse la Ville », sis au 4 rue de Baudricourt
- M. ATTENOT André, immeuble cadastré section AC n°555 et 556, lieudit « Pré le Prévot », sis au 12 avenue Maréchal Lyautey
- M. et Mme PERRIN Michel, immeuble cadastré section AC n°561, sis 2 avenue du Maréchal Lyautey.

M. le Maire rappelle le sinistre du poteau incendie situé près du 4 rue de Baudricourt et la problématique du mur de soutènement qui risque de s'effondrer. Un courrier a été adressé à Groupama à ce sujet. Une rencontre sur place est prévue prochainement avec l'assureur de la ville.

## **POINT 13 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Décision modificative**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 de la ville.

**Décision 11– 21/05/2019 – Finances locales : Décision modificative n°1 – Budget Ville**

## Rapport

M. le Maire fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533	COMMUNE DE VAUCOULEURS 200	DM n°1 2019
Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 200	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-499 : MEDIATHEQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1381-499 : MEDIATHEQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-2031-499 : MEDIATHEQUE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-518 : AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE TUSEY	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21316-478 : TRAVAUX CIMETIERE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>

## Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Vu le budget primitif adopté cette année,  
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2019 du principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

- **Annulation de factures**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'annulation de factures au bénéfice de Mme ROBILLARD.

### Décision 12 – 21/05/2019 – Finances locales : Annulation de factures

## Rapport

Par décision du 11 avril dernier, le SIVU des 7 Ponts a décidé d'annuler des factures d'assainissement de Mme ROBILLARD au motif suivant : immeuble non raccordable.

Au cours de la période de 2016 à 2018, en raison de la mise en place de la facture unique eau + assainissement, c'est le budget Eau potable de la ville qui a encaissé la redevance modernisation (due au titre de l'assainissement). Il convient donc de régulariser cette annulation dans les comptes de ce budget.

## **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'annuler les factures de Mme ROBILLARD d'un montant de :
  - o 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 5.83 € ht (6.41 € ttc)
  - o 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 8.16 € ht (8.98 € ttc)
  - o 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2017 : 0 €
  - o 1<sup>er</sup> semestre 2018 : 2.10 € ht (2.31 € ttc)au titre de la redevance modernisation de 2016 à 2018,
- donne délégation à M. le Maire signer tous documents et toutes procédures pour mener à bien cette décision.

### • **Délibération ONF**

M. le Maire et M. ROBIN rappellent le projet de délibération qui a été adressé à l'ensemble des Elus. M. GEOFFROY et M. le Maire débattent ensemble sur le déficit de l'ONF et des réponses qui y sont apportées par l'Etat, contre lesquelles les Elus ont voté des motions défavorables (encaissement des recettes par l'ONF et reversées par la suite aux collectivités). M. GIANNINI souhaiterait connaître l'avis de l'AMF à ce sujet.

Après débat, les Elus conviennent qu'ils ne voteront pas ce soir sur ce sujet, et sont dans l'attente de la position de la commission ministérielle dont l'étude est en cours.

### • **Questions des Elus**

M. le Maire rappelle l'invitation des Sapeurs-Pompiers le samedi 15 juin prochain.

Mme ASLANIS interroge M. le Maire sur les propositions de M. Thierry VANESON, scénariste lors de la Fête de Jehanne d'Arc. M. le Maire indique que ce dernier a pris la parole le 11 mai dernier, au repas des bénévoles de la manifestation johannique, pour proposer de prolonger l'élan de cohésion sociale de la population valcoloroise, par la participation de tous les volontaires à un ou plusieurs des trois ateliers qu'il a présentés (théâtre, costumes / chaussures médiévaux, escrime médiévale). Il souhaiterait pouvoir les mettre en place dès la rentrée de septembre/octobre 2019. Un courrier sera adressé aux bénévoles amis aussi aux Elus pour une meilleure diffusion à l'ensemble de la population.

La séance est levée à 22 heures.